

DEPARTEMENT de l'ARDECHE
ARRONDISSEMENT de PRIVAS

Délibération n° 2026-05-21/06

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE CENTRE ARDECHE
DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai, le Comité Syndical Centre Ardèche, dûment convoqué le 11 mai 2026 par Monsieur François VEYREINC Président sortant, s'est réuni à Saint Julien en Saint Alban à 18h00, sous la présidence de M. Jérôme LEBRAT nouveau Président, en session ordinaire.

M. Valentin RABIER est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Titulaires : Mesdames Martine FINIELS, Anne TERROT-DONTENWILL et Messieurs Arnaud DE CAMBIAIRE, Gilles DURAND, Christian FEROUSSIER, Paul GENSEL, Jean-Pierre LADREYT, Jérôme LEBRAT, Mathieu MOREAU, Samir TAZEROUTI, Yann VIVAT.

Suppléants : Mme Sandrine MEJEAN (arrivée 18h00) et M. Gilles BRAULT (arrivée 17h55 droit de vote)

Pouvoirs : Alain SALLIER à Arnaud DE CAMBIAIRE, Michel DERAMECOURT à Paul GENSEL, Laetitia SERRE à Yann VIVAT

Votes : 15

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Titulaires : Madame Manon DELEAGE et Messieurs Dominique BRESSO, Claude CHABAL, Florent DUMAS, Michel MARMEYS, Jean-Marc MERCHAT, Jérôme VERNET.

Suppléants : Mme Danielle COULOMB, Sonia MERCURY et M. Jean-Luc PLANTIER.

Pouvoirs : Christophe GAUTHIER à Michel MARMEYS, Mickaël ARNAUD à Dominique BRESSO, Gaëlord VIALLE à Florent DUMAS.

Votes : 10

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Titulaires : Mesdames Perrine LENZINI et Marielle PLANTIER et Messieurs Dominique COUTURIER, Jean-Paul DECULTY, Jean-Luc PEYRARD, Jean-Paul VALLON.

Votes : 6

Titulaires absents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Absents : Madame Laetitia et Messieurs Michel DERAMECOURT, LOUAHALA Ali Patrick et Alain SALLIER.

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Absents : Messieurs Mickaël ARNAUD, Christophe GAUTHIER et Gaëlord VIALLE.

Le quorum est atteint.

SLO

Objet : Délégation d'attributions au Bureau syndical

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le Président appelle les membres du Comité syndical à préciser les attributions déléguées au Bureau Syndical.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver une délégation générale d'attributions au Bureau à l'exception des matières qui ne peuvent l'être :

- Du vote du budget, de l'institution ou de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du Compte financier Unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, fonctionnement et de durée de l'établissement ;
- De l'adhésion à un autre établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de politique de la ville.

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver la proposition du Président,
- De donner délégation générale de ses attributions au Bureau syndical.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président
Jérôme LEBRAT



Le secrétaire
Valentin RABIER

